

<p>CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN Pôle Epanouissement de la Personne Direction de la Jeunesse et des Sports Service de la Jeunesse</p>	<p>Rédacteur : Mehdi EPLE</p>
<p>TITRE : Association Cardek-Centre socioculturel de la Krutenau Aide au fonctionnement Contrat d'objectifs 2014-2017</p>	<p>Date : 19.05.2014</p>

Sommaire :

1	<u>OBJET DE LA CONVENTION</u>	3
2	<u>MISSIONS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION</u>	4
2.1	MISSIONS ET TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION	4
2.2	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX MISSIONS	4
3	<u>ORIENTATIONS STRATEGIQUES</u>	4
3.1	DIAGNOSTIC	4
3.2	OBJECTIFS DU DEPARTEMENT	4
3.3	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	5
3.4	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX ENGAGEMENTS.....	9
3.5	MOYENS FINANCIERS CONSACRES AUX ENGAGEMENTS.....	7
4	<u>SUIVI ANNUEL D'EXECUTION ET EVALUATION</u>	9
4.1	SUIVI ANNUEL D'EXECUTION	9
4.2	EVALUATION.....	9
5	<u>INFORMATION ET COMMUNICATION</u>	10
6	<u>DUREE DE LA CONVENTION</u>	10
6.1	AVENANT	10
6.2	LES CAS DE RESILIATION	10
6.3	ELECTION DU DOMICILE	11

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

L'association CARDEK-Centre socioculturel de la Krutenau, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg volume 33 Folio n° 116 dont le siège est au 58, rue de la Krutenau, 67 000 –Strasbourg, représentée par Monsieur Perez Benoît, Président de l'association, ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 4 mars 2013.

Préambule :

Par son « Engagement Départemental pour la Jeunesse », le département du Bas-Rhin a souhaité exprimer les valeurs qui fondent les actions départementales en faveur des jeunes bas-rhinois pour mieux orienter ses politiques au plus près des territoires.

Affirmer une politique en direction des jeunes, c'est afficher la volonté d'être un acteur éducatif qui, en lien avec ses partenaires, développe une politique de proximité qui identifie :

- les relations entre les jeunes et les adultes et les cadres de vie qui structurent cette relation,
- la compréhension des jeunes dans toutes les dimensions de leur vie,
- la nécessité d'accompagner, de former et de suivre les jeunes dans leur développement et leur parcours.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Le département du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain.

Le département du Bas-Rhin considère que les centres socioculturels sont des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes.

En effet, les centres socioculturels contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses. Les centres socioculturels sont des relais de la demande sociale d'une part, et des politiques publiques d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des engagements du CSC de la Krutenau en faveur des jeunes, dans le cadre du contrat de projet pour lequel celui-ci bénéficie d'un agrément de la CAF.

En effet, les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales, en s'appuyant sur des axes de travail en faveur des familles et des jeunes, secteur sur lequel le Conseil général portera une attention toute particulière.

Le Département s'engage aux côtés des Centres socioculturels, acteurs de l'animation de la vie sociale, conformément aux dispositions d'agrément accordé par la CAF, et qui sont reconnus par l'ensemble des financeurs, qu'il s'agisse des communes concernées ou du Conseil Général.

Les subventions du Département sont des subventions de fonctionnement général sur l'ensemble de l'activité mise en œuvre par les CSC, dont l'objet social concerne en partie les jeunes. Les besoins des jeunes sont pris en compte par les engagements figurant au présent contrat d'objectifs.

Les subventions du Département ne sont en aucun cas des subventions affectées directement à une action spécifique. Elles englobent le fonctionnement, les postes, ainsi que l'aide aux projets.

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans, qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'engagement ou encore l'autonomie des jeunes.

Le montant de cette participation fera annuellement l'objet d'une convention financière.

Le département n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association

L'objet du projet associatif est :

- Animer, dans des locaux appropriés mis à la disposition des habitants, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère social, culturel, sportif, sanitaire et de loisirs, qui répondent aux besoins exprimés ;
- Une activité d'association de quartier qui vise à associer les habitants du quartier à toute action concernant l'avenir du quartier dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement, du logement et tout ce qui relève du cadre de vie, en liaison avec les composantes sociales, culturelles et économiques du quartier ;

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
50	12,93	0	19	12,93

3 Orientations stratégiques

3.1 Diagnostic

Pour la période 2013-2017, les objectifs du projet social agréé par la Caisse d'allocations Familiales du Bas-Rhin sont les suivants :

- ❖ Objectifs 1 : Soutenir la parentalité et développer.
- ❖ Objectifs 2 : Combattre la rupture et l'isolement.
- ❖ Objectifs 3 : Agir dans le respect de l'environnement.

3.2 Objectifs du Département

Le département du Bas-Rhin, fort de l'expérience des politiques menées en direction des jeunes de 10 à 25 ans du Bas-Rhin, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions multiples au travers de l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, qui s'articule autour de 4 orientations :

1. Faciliter la formation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes

3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

Au regard du projet social du centre qui a été agréé, et des orientations de l'Engagement Départemental de la Jeunesse, le Département soutient le Centre socioculturel autour des orientations suivantes, s'inscrivant dans la politique départementale pour la jeunesse :

-
-

3.3 Engagements de l'association

Les engagements de l'association comprennent des objectifs négociés avec le Département.

La structure veillera également à :

- valoriser ses activités sur le site Pass'âge du Département : www.pass-age.fr
- promouvoir le site Pass-âge ;
- et accueillir des jeunes dans le cadre des stages (découverte professionnelle)

Engagement 1

Objectif 1 : Soutenir la parentalité et développer l'autonomie

**Secteur :
10-25 ans**

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels du Cardek et résultats attendus	Descriptions des actions	Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Objectif éducatif tels que définis dans le contrat de projet du Cardek 2013-2017</p> <p>...</p> <p>Objectif 1 : Soutenir la parentalité et développer l'autonomie.</p> <p>...</p> <p>Objectifs du Département du Bas-Rhin</p> <p>1. Faciliter la formation et la scolarité des jeunes</p>	<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Favoriser la participation aux différentes réponses collectives apportées.</p> <p>Développer des projets avec un partenariat associatif et institutionnel.</p> <p>Proposer des actions d'informations de prévention et sur les dispositifs sociaux.</p> <p>Travailler avec une démarche</p>	<p>Des centres de vacances, des sorties familles.</p> <p>Des projets participatifs et collectifs à la demande de groupes de jeunes constitués.</p> <p>Accompagnement de groupes de jeunes dans la réalisation de projet d'échange de jeunes européens.</p> <p>Participation active des jeunes aux fêtes de quartier</p> <p>Participation à des projets école associant l'école élémentaire et le collège.</p> <p>Des actions de prévention avec le collège Fustel dans le cadre du CESC, avec le soutien technique du service jeunesse du Conseil Général du Bas-Rhin. Echanger</p>	<p>Moyen humain</p> <p>1 animateur jeune</p> <p>1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale</p> <p>1 responsable du secteur enfants</p> <p>Partenaires, travailleurs sociaux ou éducatifs du quartier.</p> <p>En particulier équipe éducative du collège Fustel.</p>	<p>Indicateurs quantitatifs</p> <p>Nombre de jeunes de 11 à 25 ans</p> <p>Sexe</p> <p>Quotients familiaux</p> <p>Zone d'habitation</p> <p>Typologie familiale</p> <p>CSP des membres</p> <p>Représentativité dans les instances du Cardek</p> <p>Indicateurs qualitatifs</p> <p>Ambiance</p>

<p>2. Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes</p> <p>3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle</p> <p>4. Soutenir l'engagement et la participation des jeunes</p>	<p>d'équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Résultats attendus Une démarche participative et collective des jeunes du quartier.</p> <p>Un renforcement du lien social pour les publics les plus fragiles.</p>	<p>avec les adolescents sur de thématiques qui les concernent.</p> <p>Des temps de prévention précoce auprès des jeunes qui fréquentent les places du quartier.</p> <p>Représentativité dans les instances du Cardek : 1 place est réservée au conseil d'administration du Cardek à un jeune membre bénévole. Il s'agit d'accompagner les jeunes dans leur rôle de d'administrateur associatif.</p> <p>Le travail au niveau de la parentalité se fait en interne avec les collègues des différents secteurs et aussi en externe avec différents partenaires. De part nos actions dans l'espace public et de loisirs et grâce à nos contacts à la fois auprès des parents, des jeunes et des équipes éducatives des établissements scolaires nous arrivons à faire le lien entre ces différentes personnes. Nous sommes un maillon entre l'espace privé et familial et l'espace scolaire.</p>	<p>Matériel</p> <p>1 salle d'accueil pour les jeunes avec des postes multimédias.</p> <p>Un espace permanent de prévention des conduites à risques.</p>	<p>Nature de l'investissement des habitants</p> <p>Diversité des partenaires</p> <p>Qualités des projets développés</p> <p>Réactivité</p> <p>Impact</p> <p>Mesurer l'impact, quels effets obtenus à travers les résultats, quelles améliorations dans le cadre global du centre et de ses missions</p>
--	---	--	--	---

Engagement 2

Objectif 2 : Combattre la rupture et l'isolement.

**Secteur :
10-25 ans**

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels du Cardek et résultats attendus	Descriptions des actions	Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Objectif éducatif tels que définis dans le contrat de projet du Cardek 2013-2017</p> <p>... <i>Objectif 2 : Combattre la</i></p>	<p>Objectifs opérationnels Proposer un mode d'accueil jeune souple et adapté.</p> <p>Offrir des espaces conviviaux favorisant le lien social, où l'on</p>	<p>Accueil informel, le soir après le temps scolaire ou dans la journée pour les jeunes déscolarisés.</p> <p>Un ALSH pour les 13-17 ans Les soirs, les mercredis et les vacances scolaires.</p> <p>Favoriser le passage de l'enfance à l'adolescence :</p>	<p>Moyen humain</p> <p>1 animateur jeunes.</p> <p>Le financement du poste CLAS nous a été supprimé.</p>	<p>Indicateurs quantitatifs</p> <p>Nombre de jeunes de 11 à 25 ans</p> <p>Sexe</p> <p>Quotients familiaux</p>

<p><i>rupture et l'isolement.</i> ...</p> <p>Objectifs du Département du Bas-Rhin</p> <ol style="list-style-type: none"> Faciliter la formation et la scolarité des jeunes Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle Soutenir l'engagement et la participation des jeunes 	<p>peut se poser et se reposer, pour les publics les plus fragiles.</p> <p>Sensibiliser les jeunes à une première approche en vue d'un emploi : stages, information sur les droits, CV, jobs d'été.</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle.</p> <p>Orienter vers des organismes spécialisés.</p> <p>Résultats attendus</p> <p>Favoriser l'autonomie à la fois dans la scolarité et dans la recherche d'emplois ou de stages.</p> <p>Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes.</p> <p>Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle</p>	<p>Le mercredi et les vacances scolaires, nous mettons en place une passerelle entre le secteur enfants et le secteur jeunes. Les plus grands du secteur enfants font des activités avec les préadolescents du secteur jeunes.</p> <p>Accompagnement à la scolarité, le soir après les cours pour les collégiens et les lycéens. Pour ce qui est de l'aide aux devoirs, le CSC est en relation avec l'école et le collège.</p> <p>Accueil et suivi d'élèves de 3^{ème} en stage de découverte du monde professionnel.</p> <p>Pour des élèves de la Segpa du collège, stage en cuisine dans le cadre de la préparation au métier d'accompagnateur en restauration collective.</p> <p>Suivi pédagogique et professionnel des jeunes de 17 à 25 ans en formation d'animateur volontaire ou professionnel : Encadrement de stagiaires BAFA, Bpjeps, etc.</p> <p>Accueillir des jeunes en Travaux d'Intérêt Général.</p> <p>Soutien aux jeunes déscolarisés, dans leur recherche d'emploi, d'apprentissage ou d'insertion professionnelle.</p> <p>Conseil pour la conception de CV et de lettres de motivation. Conseils pour apprendre à téléphoner à une entreprise, à se présenter devant un patron.</p> <p>Renseigner les jeunes pour la recherche d'un apprentissage ou d'un job d'été.</p> <p>Guider les jeunes vers des structures spécialisées comme la mission locale.</p>	<p>Nous allons redemander un financement pour 1 poste d'intervenant CLAS</p> <p>Partenariat avec les équipes éducatives du collège Fustel de Coulanges.</p> <p>Lycée Geiler</p> <p>Equipe mobile de sécurité du rectorat</p> <p>Moyen Matériel</p> <p>1 salle d'accueil pour les jeunes avec des postes multimédias.</p>	<p>Zone d'habitation</p> <p>Typologie familiale</p> <p>CSP des membres</p> <p>Représentativité dans les instances du Cardek</p> <p>Indicateurs qualitatifs</p> <p>Ambiance</p> <p>Nature de l'investissement des habitants</p> <p>Diversité des partenaires</p> <p>Qualités des projets développés</p> <p>Réactivité</p> <p>Impact</p> <p>Mesurer l'impact, quels effets obtenus à travers les résultats, quelles améliorations dans le cadre global du centre et de ses missions</p>
--	--	--	---	---

Engagement 3

Objectif 3 : Agir dans le respect de l'environnement.

Secteur :
10-25 ans

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels du Cardek et résultats attendus	Descriptions des actions	Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Objectif éducatif tels que définis dans le contrat de projet du Cardek 2013-2017</p> <p>...</p> <p><i>Objectif 3 : Agir dans le respect de l'environnement.</i></p> <p>...</p> <p>Objectifs du Département du Bas-Rhin</p> <ol style="list-style-type: none"> Faciliter la formation et la scolarité des jeunes Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle Soutenir l'engagement et la participation des jeunes 	<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Soutenir la distribution des produits locaux « bio » ou « paysan » avec une attention aux familles les plus modestes.</p> <p>Confectionner des repas avec des produits locaux, de saison et « bio » pendant les temps du midi et deux heures en périodes scolaires.</p> <p>Organiser des ateliers culinaires parents/enfants sur l'alimentation.</p> <p>Promouvoir les modes de déplacement doux, la gestion du tri des déchets et plus généralement les actions à caractère environnementales sur le quartier.</p> <p>Repas aux fêtes de quartier et de fin d'année.</p> <p>Résultats attendus</p> <p>Une alimentation saine et équilibrée.</p> <p>Agir dans son quartier.</p> <p>Améliorer son cadre de vie.</p> <p>Prise de conscience des impératifs environnementaux et plus particulièrement le réchauffement climatique.</p>	<p>Participation des jeunes à l'action « pause déjeuner » : des collégiens et leurs familles découvrent la cuisine végétarienne et les produits bio-paysans de saisons.</p> <p>Ateliers culinaires pour acquérir des savoir-faire avec les produits bio-paysans (farines, céréales, légumineuses...).</p> <p>Adultes et jeunes bénévoles confectionnent les repas des fêtes de quartier.</p> <p>Action avec le collège autour de l'alimentation et des activités physiques et sportives.</p> <p>Pour des élèves de la Segpa du collège, stage en cuisine dans le cadre de la préparation au métier d'accompagnateur en restauration collective.</p> <p>Projet d'action autour de l'alimentation avec la maison des adolescents.</p>	<p>Moyen humain</p> <p>1 animateur jeune. 1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale.</p> <p>Partenariat avec les équipes éducatives du collège Fustel de Coulanges.</p> <p>Maison des adolescents.</p> <p>Producteurs locaux</p> <p>Moyen Matériel</p> <p>1 salle d'accueil pour les jeunes avec des postes multimédias. 1 petite cuisine.</p>	<p>Indicateurs quantitatifs</p> <p>Nombre de jeunes de 11 à 25 ans</p> <p>Sexe</p> <p>Quotients familiaux</p> <p>Zone d'habitation</p> <p>Typologie familiale</p> <p>CSP des membres</p> <p>Représentativité dans les instances du Cardek</p> <p>Indicateurs qualitatifs</p> <p>Ambiance</p> <p>Nature de l'investissement des habitants</p> <p>Diversité des partenaires</p> <p>Qualités des projets développés</p> <p>Réactivité</p> <p>Impact</p> <p>Mesurer l'impact, quels effets obtenus à travers les résultats, quelles améliorations dans le cadre global du centre et de ses missions</p>

3.3.1 Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
12	1,25	0	4	1,25

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas-Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer le Département de tout changement survenu dans l'administration de l'association, toute modification des statuts, tout projet de dissolution de l'association et toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront apparaître la part des activités du centre destinée aux jeunes, dans le cadre d'une présentation indiquant le pilotage et la logistique. Dans la convention financière annuelle, le centre socioculturel indiquera la répartition de l'aide financière du Département dans les différents engagements. La présentation détaillée de ces différents éléments et permettra de vérifier l'utilisation de la subvention accordée.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue permettra d'évaluer les objectifs négociés dans le présent contrat d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le CSC de la Krutenau, au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisés à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par le CSC et de ceux désignés par le Département, outre le Conseiller Général, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec le CSC, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

5 Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence systématique du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

6 Durée de la convention

La convention est conclue pour une période de 4 ans et ce à compter de sa signature par les parties cocontractantes.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire:

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non de la présente convention, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association, la présente convention sera résiliée de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Conseil général et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

Pour l'association
Le Président

Pour le Département
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin

Benoît PEREZ

Guy-Dominique KENNEL